

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 21 novembre 2007 portant prorogation du mandat du président et des membres du comité central d'action sociale et des comités locaux d'action sociale**

NOR : *DEVL0773315A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié portant création du comité central d'action sociale et des comités locaux d'action sociale fixant leur organisation et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté du 8 août 2003 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel institué au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant organisation de la direction générale du personnel et de l'administration ;

Vu la décision du 22 octobre 2007 portant délégation de signature (direction générale du personnel et de l'administration) ;

Vu la circulaire n° 2000-48 du 26 juin 2000 relative à l'application de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié ;

Vu la lettre-circulaire en date du 21 juin 2004 portant renouvellement du comité central d'action sociale ;

Vu le procès-verbal de la séance plénière du comité central d'action sociale du 9 octobre 2007,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les mandats des membres du comité central d'action sociale et des comités locaux d'action sociale, mentionnés respectivement aux articles 4 et 26 de l'arrêté du 22 mai 1985, sont prorogés d'une année.

Article 2

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Défense, le 21 novembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale du personnel  
et de l'administration empêchée :  
*Le chef du service du personnel,  
adjoint à la directrice générale du  
personnel  
et de l'administration,*  
F. Cazottes